

Ce qu'il faut retenir de la création des formations spécialisées dans le cadre des élections professionnelles de 2022.

La formation spécialisée est introduite par la loi de transformation de la fonction publique de 2019, sa représentation découlera directement des résultats électoraux du CSA. Elle n'aura pas ni le même impact ni l'ensemble des prérogatives du CHSCT (voir l'analyse FGF).

Pour mémoire le CSA est issu de la fusion des comités techniques et des CHSCT.

Le préalable à la création d'une formation spécialisée de comité prévoit un seuil de 200 agents en termes d'effectif dans le périmètre du CSA de rattachement.

Composition de la formation spécialisée de comité

Elle aura le même nombre de sièges que son CSA de rattachement.



Les titulaires de la formation spécialisée seront désignés parmi les titulaires et suppléants du CSA.

Les suppléants seront désignés librement par les organisations syndicales représentatives.

Le secrétaire du CHSCT est maintenu au travers de la formation spécialisée.

Formation des membres de la formation spécialisée

La FGF-FO s'est battue et a obtenu le maintien des droits acquis au CHSCT, ces membres seront donc formés sur 5 jours dont 2 jours réservés et effectués par les organisations syndicales représentatives et financée par l'administration. Rapprochez-vous de vos syndicats nationaux pour la mise en place de cette formation.

Nous attirons votre attention sur une nouveauté, les membres du CSA en l'absence de ceux qui siègent en formation spécialisée auront droit aux seuls 3 jours de formation organisés par l'administration en matière d'HSCT.

La formation spécialisée de site, nous attirons votre attention sur ce sujet. C'est une formation spécialisée optionnelle à ne pas négliger.

En effet, dans le cadre du renforcement de l'interministérialité, l'administration cherche à constituer de plus en plus de cités administratives. Celles-ci regroupent la création de plusieurs services et bien souvent de différents ministères. Il est impératif de demander la mise en place d'une formation spécialisée de site dès lors que cette situation se présente.

Cette formation est la seule habilitée à discuter des questions HSCT en lien avec le bâtiment abritant l'ensemble des services.

Un exemple : Nous avons vu avec l'exemple de l'amiante que les questions spécifiques liées au bâtiment peuvent être importantes. Dans une cité administrative, les problèmes d'HSCT liés au bâtiment seront traités dans la formation spécialisée de site, rattachée au responsable du bon fonctionnement de l'ensemble du bâtiment. Les formations spécialisées de comité des services lorsqu'elles existent ne traiteront que des questions HSCT relatives au service respectif de chacun.

Dans le cadre de la formation spécialisée de site, les membres titulaires et suppléants sont librement désignés par les organisations syndicales représentatives. Concernant le nombre de siège, il vous faut consulter le titre II, article 16 du décret du CSA.

Les droits et moyens syndicaux

L'ensemble des moyens fixé par l'arrêté du 27 octobre 2014 a été maintenu dans l'arrêté du 15 juin 2022 que la FGF-FO vous a diffusé par mail en date du 20 juin 2022.